

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 22 mars 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
 - 3.1. Résolution Ville de Québec - Hommage à M. Dufresne
 - 3.2. Subvention pour un projet d'aire de jeux pour enfants (parc des Saphirs)
4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

5. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du Règlement 904-22
6. Rapport d'audit de conformité
7. Dépôt du rapport du directeur général 2021
8. Dépôt du rapport de la trésorière – Financement public (DGE)
9. Dépôt de la liste au conseil pour les taxes impayées

FINANCES

10. Adoption des comptes
11. Dépôt 2e programmation TECQ 19-23
12. Demande de subvention - Programme PRIMEAU sous volet 1.1
13. Affectation au fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux
14. Désignation de signataires auprès de Desjardins - Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins/compte bancaire

RÈGLEMENTS

15. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans
16. Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt Parc d'affaires Moulin-Vallières
17. Avis de motion et dépôt du projet de 907-22 - Règlement modifiant l'article 8.6.2 concernant le délai de garde en fourrière prévu au Règlement 900-21
18. Adoption finale - Règlement 903-22 (Occupation et entretien des bâtiments)
19. Adoption du Règlement 908-22 : Tarification

GREFFE

20. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2022
21. Procès-verbal séance séance extraordinaire du 28 février 2022
22. Date de l'élection partielle

URBANISME

23. Demande de PIIA - 211, rue de Lucerne (construction en zone de contrainte visuelle)
24. Adjudication de mandat de services professionnels à Aqua Ingénium pour le parc d'affaires Moulin-Vallière
25. Demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Jacques-Cartier concernant l'affectation des lots 6 328 647, 6 328 646, 5 757166, 5 756 784, 6 431 357, 5 757 168 et 5 757 167

LOISIRS

- 26. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023. Demande et mandataire
- 27. Dépôt d'un projet Voisins solidaires auprès d'Espace Muni et désignation d'un signataire
- 28. Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 29. Ratification de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec 2022-2023

TRAVAUX PUBLICS

- 30. Adhésion pour le sel de déglçage avec l'UMQ (2022-2023)
- 31. Dépôt d'une demande au MTQ_Installation d'un photo-radar mobile (ave. Sainte-Brigitte)
- 32. Dépôt d'une demande au MTQ_Ajout d'un arrêt et marquage au sol
- 33. Décompte progressif – travaux avenue Sainte-Brigitte

RESSOURCES HUMAINES

- 34. Embauche de quatre responsables pour le programme de camp de jour de l'été 2022.
- 35. Embauche de Léonie Morin à titre d'aide-préposée aux permis et à l'inspection, statut saisonnier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 36. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

- 37. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
